



# **En route vers le futur rapport de durabilité : focus sur la pollution, l'eau et les ressources marines**

*Groupe de Travail Reporting RSE*



# Lien vers le replay



# Programme

## Actualités

**Pauline de Saint Front** | Co-Présidente du GT RSE

**Gérard Schoun** | Co-Président du GT RSE

## Présentation du cadre réglementaire (ESRS E2 et E3)

**Yvon Martinet** | Associé, DS AVOCATS

## Retours d'expérience d'entreprises : pratiques et perspectives

**Jean Pierre Maugendre** | Directeur du Pôle Biodiversité et Protection des Milieux, VEOLIA

**Gary Maillier** | Chargé de projets RSE, KERSIA

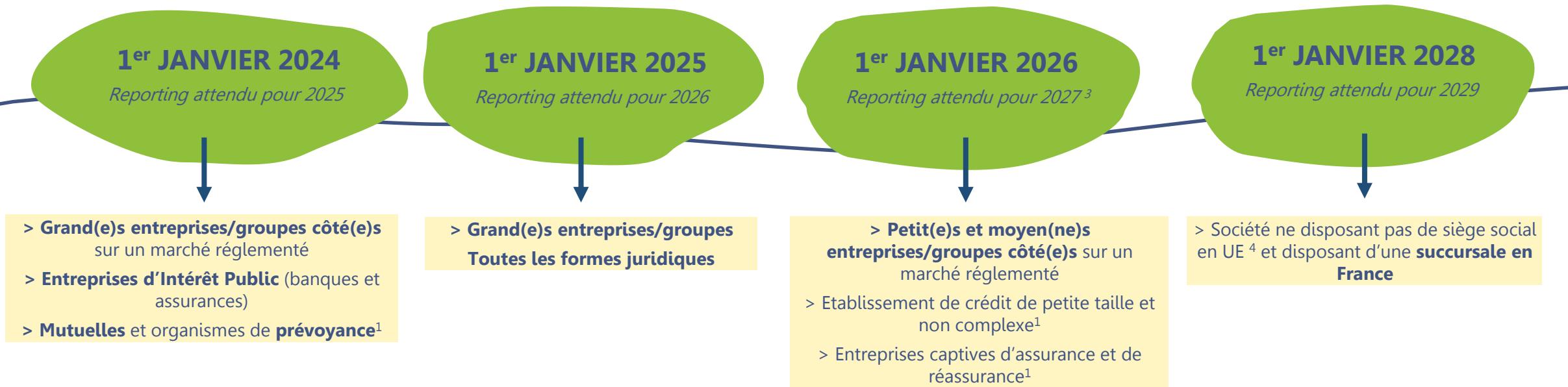
## Assurances et CSRD : exigences et opportunités

**Christoph Mocklinghoff** | Directeur Département Risques Environnementaux, MARSH

# Actualité CSRD : actualisation des seuils à la hausse

Pauline de Saint Front | Co-Présidente du GT RSE

# CSRD : ajustement des seuils à la hausse



Dépassement des seuils sur les 2 critères<sup>2</sup> :

- Entreprises :
  - CA net > 50 M€ ou Total bilan > 25 M€
  - ET Effectif moyen > 500

- Groupes :
  - CA net > 60 M€ ou Total bilan > 30 M€
  - ET Effectif moyen > 500

## NOTA BENE :

Champ d'application suite à la transposition en loi française de la directive européenne : ordonnance n°2023-1142 du 06/12/2023 et ses décrets d'applications n°2023-1394 du 30/12/2023 et n°2024-152 du 28/02/2024

1 Voir ordonnance pour plus de précision

2 Pour être soumis(e), l'entreprise/groupe doit dépasser les seuils sur **2 exercices consécutifs**

3 Exonération possible jusqu'en 2028 (rapport 2029) sous réserve de justification brève dans le rapport de gestion

4 en UE ou sur l'Espace Economique Européen

Un groupe ne peut s'exempter de publication de rapport de durabilité. Une entreprise quant à elle, peut être exemptée de rapport si sa société mère publie un rapport de durabilité consolidé et que l'entreprise l'indique dans son rapport de gestion.

L'effectif moyen s'entend comme la moyenne mensuelle des effectifs sur l'exercice

Dépassement des seuils sur 2 des 3 critères<sup>2</sup> :

- Entreprises :
  - CA net > 50 M€
  - Total bilan > 25 M€
  - Effectif moyen > 250

- Groupes :
  - CA net > 60 M€
  - Total bilan > 30 M€
  - Effectif moyen > 250

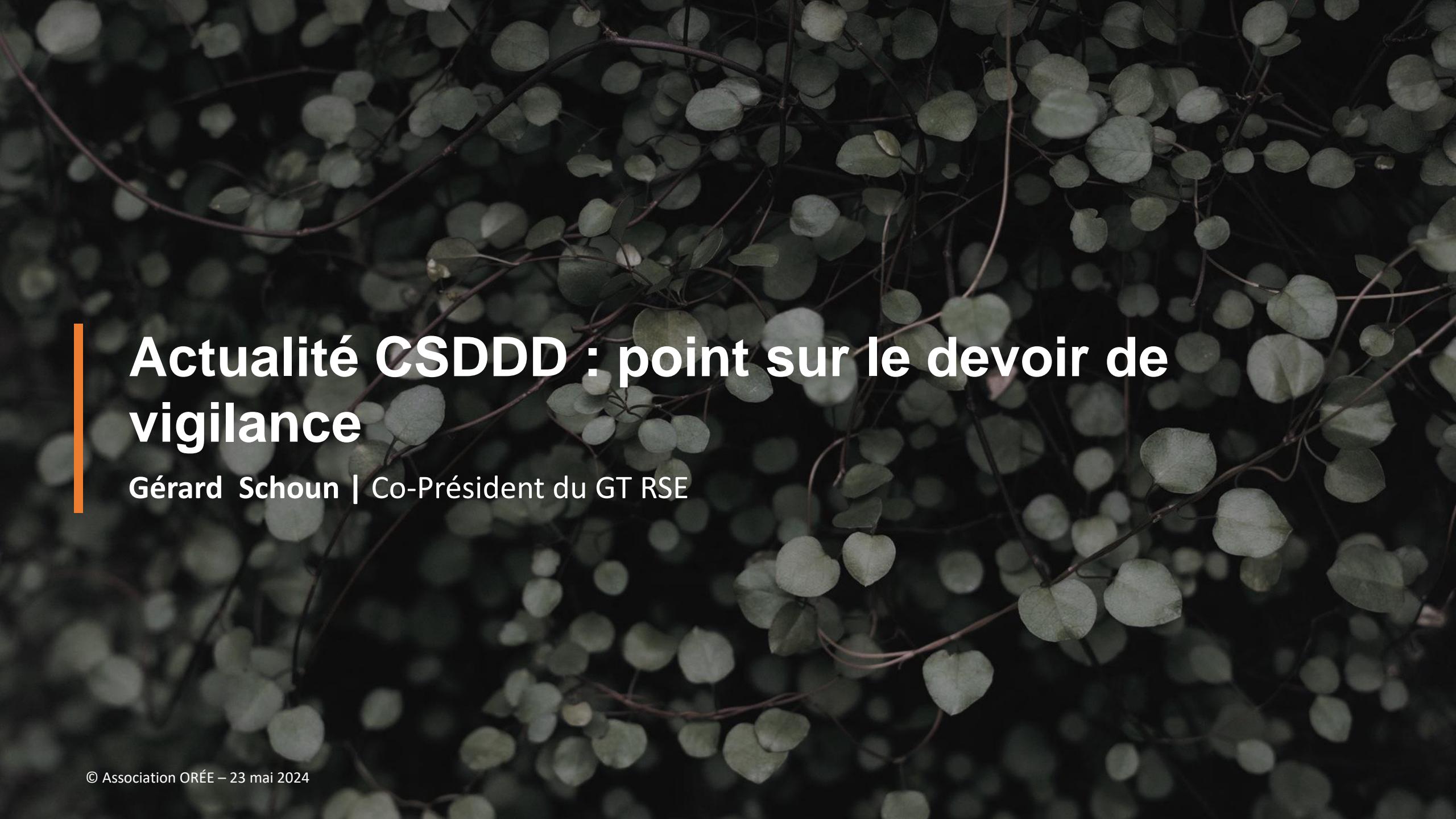
Dépassement des seuils sur 2 des 3 critères<sup>2</sup> :

- Entreprises :
  - CA net > 15 M€
  - Total bilan > 7,5 M€
  - Effectif moyen > 50

- Groupes :
  - CA net > 18 M€
  - Total bilan > 9 M€
  - Effectif moyen > 50

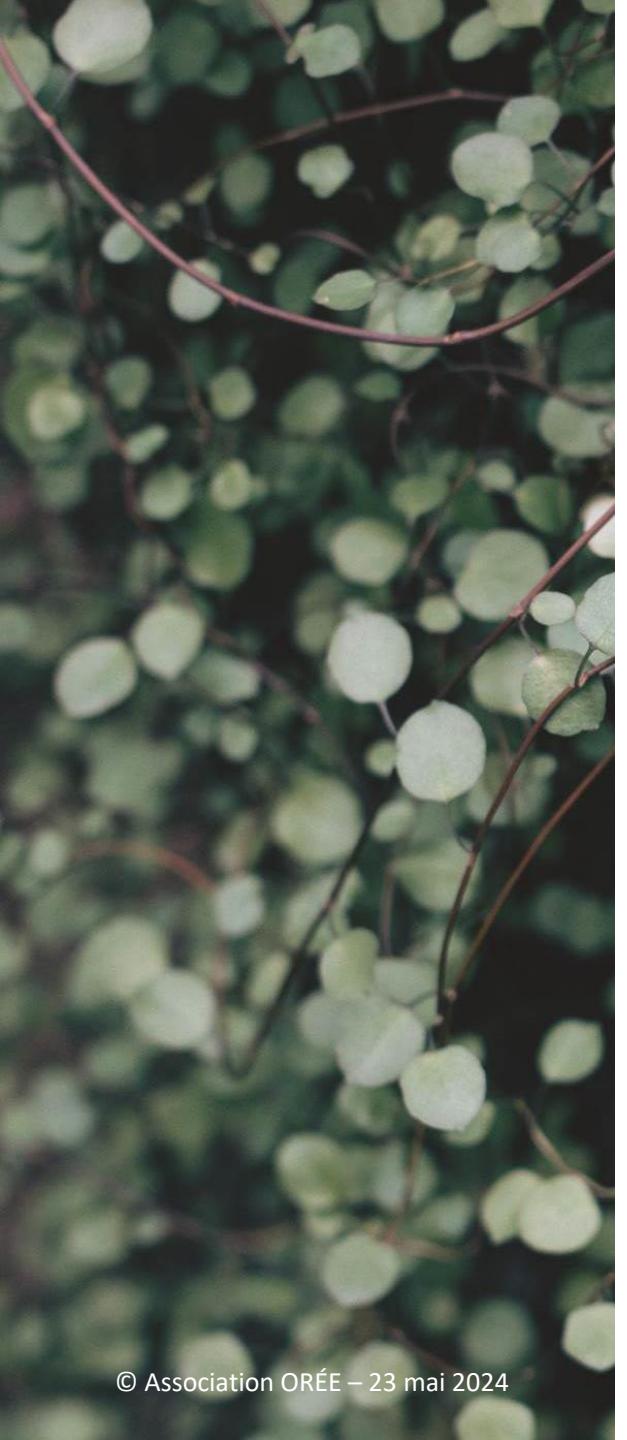
Dépassement des seuils sur les 2 critères<sup>2</sup> :

- CA net de la succursale > 40 M€
- CA net de la société en UE > 150 M€

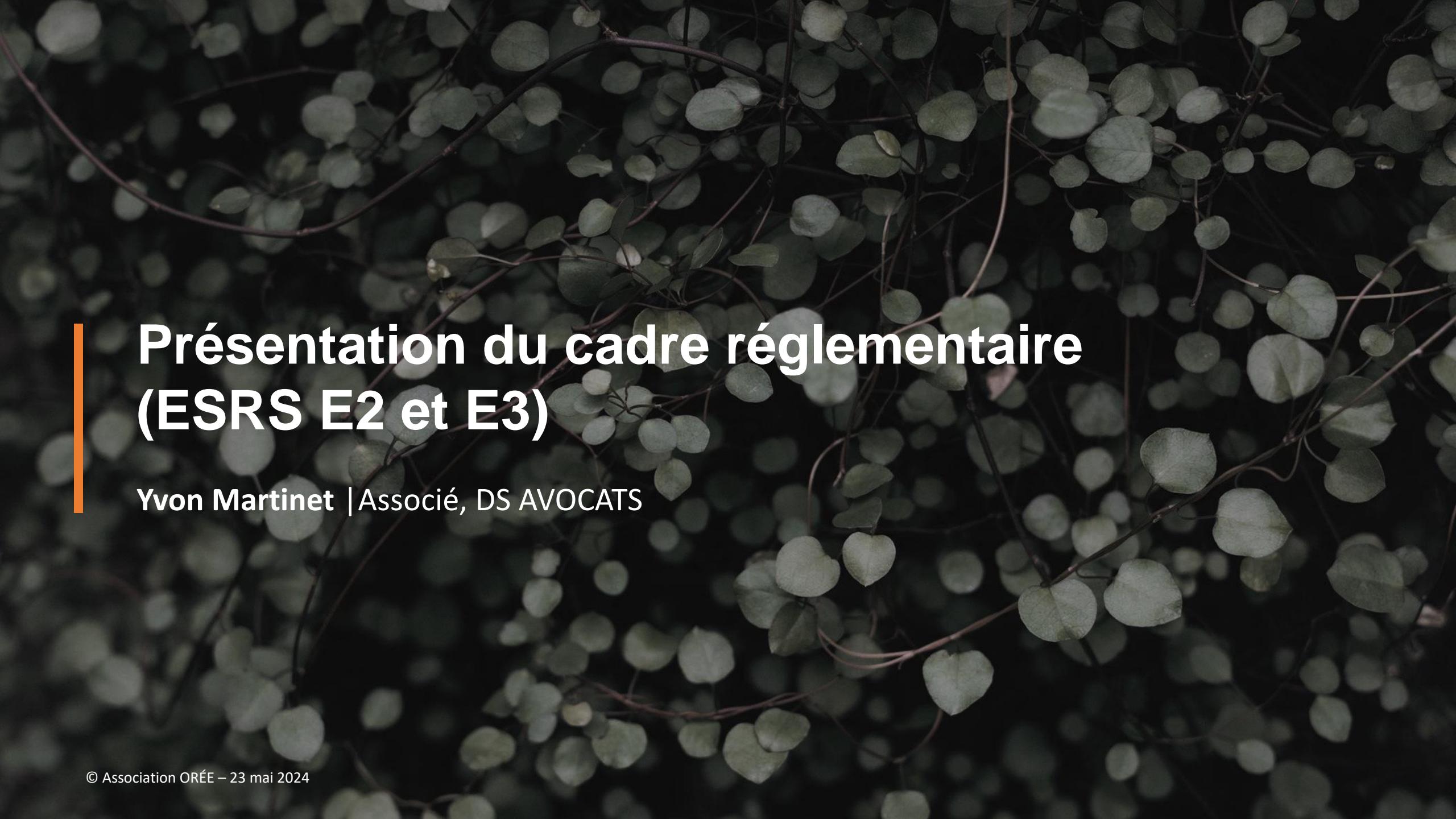


# **Actualité CSDDD : point sur le devoir de vigilance**

Gérard Schoun | Co-Président du GT RSE



## ***Questions – réponses***



# Présentation du cadre réglementaire (ESRS E2 et E3)

**Yvon Martinet** | Associé, DS AVOCATS



## **Informations de durabilité relatives aux ESRS E2 et E3**

**Groupe de Travail Reporting  
RSE/ESG d'ORÉE**  
**23 mai 2024**

**Yvon Martinet**



[www.dsavocats.com](http://www.dsavocats.com)  
[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

**SAVOIR,  
FAIRE,**

# SOMMAIRE

<b>I. ESRS E2 « Pollution »</b>	<b>5</b>
I.1 Enjeux et définitions ESRS E2	6
I.2 Objectifs et obligations de publication ESRS E2	8
I.3 Contenu de ESRS E2	12
I.4 Informations générales à publier	14
I.5 Gestion des IRO	15
I.6 Métriques et cibles	18
<b>II. ESRS E3 « Ressources aquatiques et marines »</b>	<b>23</b>
II.1 Enjeux et définitions ESRS E3	24
II.2 Objectifs et obligations de publication ESRS E3	28
II.3 Contenu de ESRS E3	32
II.4 Informations générales à publier	33
II.5 Gestion des IRO	34
II.6 Métriques et cibles	38

# DS Avocats

## le premier cabinet français mondialisé

**Un grand cabinet français de droit privé et public des affaires**

Créé en 1972 à Paris, DS Avocats a développé son savoir-faire au bénéfice des entreprises et des collectivités publiques. Cette double culture du public et du privé est un atout et constitue la signature du cabinet.

**Reconnu sur le marché**



CHAMBERS  
AND PARTNERS



IFLR  
**1000**

LAWYER  
MONTHLY



WHO'S  
WHO  
LEGAL

TROPHÉES  
DU DROIT  
P A R I S

Option  
DROIT & AFFAIRES

# Chiffres clés

**24 bureaux - 4 continents**  
**400 collaborateurs**

**Une offre juridique de qualité et de proximité :**

excellence technique, expertise sectorielle et vision transversale ;

**Un des leaders européens en Asie :**

présent depuis plus de 30 ans en Chine et dispose aujourd'hui de 4 bureaux sur le continent ;

**Un acteur reconnu des échanges internationaux :** une organisation originale à forte valeur ajoutée : des Desks, composés d'avocats dotés d'une double culture juridique pour offrir une analyse croisée des environnements économiques locaux et des enjeux juridiques mondiaux : Chine, Japon, Inde, Indonésie, Italie, Allemagne, Espagne, Grèce, Canada, UK/US, Amérique Latine, Afrique.

# Notre présence à l'international

24 bureaux

**Europe**

9 bureaux

**Asie**

4 bureaux

**Amérique du Nord**

6 bureaux

**Amérique du Sud**

3 bureaux

**Afrique**

2 bureaux



13 Desks

Espagne, Italie, Allemagne, Grèce, Amérique Latine, Chine, Japon, Inde, Indonésie, Canada, UK, US, Afrique

## I. ESRS E2 « Pollution »

**Connaître les obligations de publication et comprendre les liens avec les grands textes (hard et soft law)**

## I.1 Enjeux et définitions ESRS E2

### Définitions : Qu'est-ce qu'une pollution ? (Article 2 du règlement Taxonomie)

**Définition générale de la Pollution** (article 2 du règlement « Taxonomie » de l'UE) :

*« introduction directe ou indirecte de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, du fait de l'activité humaine »*

Au sens du règlement, cette pollution concerne également les écosystèmes marins et aquatiques.

**Définition du Polluant** (même article) :

*« une substance, vibration, chaleur, bruit, lumière tout autre contaminant présent dans l'air, l'eau ou le sol, susceptible de porter atteinte à la santé humaine ou à l'environnement, d'entraîner des détériorations de biens matériels, ou de compromettre ou d'entraver la jouissance des agréments de l'environnement ou d'autres utilisations légitimes de celui-ci »*

## I.1 Enjeux et définitions ESRS E2

### Définitions : Qu'est-ce qu'une pollution ? Au sens du règlement CSRD

La norme ESRS E2 concerne **la pollution de l'air, de l'eau et des sols** ainsi que les **substances préoccupantes**.

Ces notions sont ainsi définies :

3. La «pollution de l'air» désigne les émissions dans l'air (air intérieur et air extérieur) dues à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions.
4. La «pollution de l'eau» désigne les rejets dans l'eau dus à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions.
5. La «pollution des sols» désigne les rejets dans le sol dus à l'entreprise ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions.
6. En ce qui concerne les «substances préoccupantes», la présente norme couvre la production, l'utilisation, la distribution et la commercialisation, par l'entreprise, de substances préoccupantes, y compris les substances extrêmement préoccupantes. Les exigences de publication relatives aux substances préoccupantes visent à permettre aux utilisateurs de comprendre les incidences réelles ou potentielles liées auxdites substances, compte tenu également des restrictions éventuelles posées à leur utilisation et/ou distribution et commercialisation.

## I.2 Objectifs et obligations de publication ESRS E2

### Objectifs ESRS E2

ESRS E2 a pour objectif de préciser les exigences de publication suivantes :

#### Pollution de l'air, de l'eau et des sols

- L'influence de l'entreprise sur la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- Les actions menées pour prévenir ou atténuer les incidences négatives importante ou pour faire face aux risques et saisir les opportunités ;
- Les plans et la capacité de l'entreprise à adapter sa stratégie et son modèle économique en vue de la transition vers une économie durable ;
- Les risques et opportunités importants de l'entreprise ;
- Les incidences financières de l'entreprise

#### Substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes

- Incidences réelles ou potentielles liées aux substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes – en tenant compte des restrictions sur leur utilisation/distribution/commercialisation.

## I.2 Objectifs et obligations de publication ESRS E2

### Les questions de durabilité ESR E2

#### Pollution de l'air, de l'eau et des sols

- **La pollution de l'air** : émissions dans l'air (air intérieur et air extérieur) dues à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions
- **La pollution de l'eau** : rejets dans l'eau dus à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions
- **La pollution des sols** : rejets dans le sol dus à l'entreprise ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions

#### Substances préoccupantes

- Production, utilisation, distribution et commercialisation par l'entreprise de **substances préoccupantes**, y compris des **substances extrêmement préoccupantes**

## I.2 Objectifs et obligations de publication ESRS E2

### Les exigences de publication de l'ESRS E2

<b>ESRS E2</b> Pollution	<b>ESRS E2-1</b>	Politiques relatives à la pollution
	<b>ESRS E2-2</b>	Actions et ressources liées à la pollution
	<b>ESRS E2-3</b>	Objectifs liés à la pollution
	<b>ESRS E2-4</b>	Pollution de l'air, de l'eau et du sol
	<b>ESRS E2-5</b>	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes
	<b>ESRS E2-6</b>	Effets financiers potentiels des impacts, risques et opportunités liés à la pollution

## I.2 Objectifs et obligations de publication ESRS E2

### Interactions de ESRS E2 avec d'autres ESRS

ESRS E2 est liée à d'autres sous-thèmes environnementaux :

- Changement climatique ;
- Ressources aquatiques et marines ;
- Biodiversité ;
- Economie circulaire.

Par conséquent, certaines exigences de publication sont couvertes par d'autres normes environnementales.

- Les incidences liées à la pollution peuvent avoir des répercussions pour la population et les communautés. Ces incidences sont alors couvertes par l'ESRS S3 *Communautés touchées*.

## I.3 Contenu de ESRS E2

### ESRS E2 : comment lire le texte

#### Objectif

Interaction avec d'autres ESRS

#### Exigences de publication

- ESRS 2 Informations générales à publier
  - Gestion des incidences, risques et opportunités
    - Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution
    - Exigence de publication E2-1 — Politiques en matière de pollution
    - Exigence de publication E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution

#### Métriques et cibles

- Exigence de publication E2-3 — Cibles liées à la pollution
- Exigence de publication E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols
- Exigence de publication E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes
- Exigence de publication E2-6 – Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à la pollution



- ✓ Objectif
- ✓ Interactions avec d'autres ESRS
- ✓ Exigences de publication

## I.3 Contenu de ESRS E2

### ESRS E2 : comment lire le texte (suite)

#### Appendice A: Exigences d'application

- ESRS 2 Informations générales à publier

##### Gestion des incidences, risques et opportunités

- Exigence de publication E2-1 — Politiques en matière de pollution
- Exigence de publication E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution

##### Métriques et cibles

- Exigence de publication E2-3 — Cibles liées à la pollution
- Exigence de publication E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols
- Exigence de publication E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes
- Exigence de publication E2-6 – Incidences financières escomptées des risques et opportunités en matière de pollution



✓ Exigences de d'application

## I.4 Informations générales à publier

### ESRS 2 : informations générales à publier

Les exigences contenues dans la présente section devraient être lues conjointement avec ESRS 2, chapitre 4 *Gestion des incidences, risques et opportunités*, et faire l'objet d'une publication en parallèle des publications visées dans ladite norme.

## I.5 Gestion des IRO

### ESRS E2 : Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1

**Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution**

L'entreprise décrit la procédure utilisée pour identifier les **IRO** importants et fournit les informations suivantes :

- Examen portant sur :
  - 1) L'**emplacement des sites** de l'entreprise
  - 2) Les **activités économiques** de l'entreprise afin d'identifier les **IRO** réels et potentiels en matière de pollution dans ses opérations propres ainsi qu'en amont et en aval de sa **chaîne de valeur**
- Si l'entreprise a procédé à cet examen : informations sur les méthodes, hypothèses et outils utilisés à cette fin
- Consultations menées par l'entreprise ? Si oui, quelle a été la procédure suivie, en particulier avec les communautés touchées?

## I.5 Gestion des IRO

### ESRS E2-1 : Politiques en matière de pollution

L'entreprise décrit les politiques menées en matière de prévention et de réduction de la pollution

Objectif : Comprendre la mise en œuvre de politiques pour identifier, évaluer, gérer et/ou corriger les incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution.

Informations sur les **politiques** menées par l'entreprise en vue de gérer les **incidences, risques et opportunités** importants en matière de **pollution**.

L'entreprise indique, en ce qui concerne ses opérations propres et sa propre **chaîne de valeur** en amont et en aval, si et comment ses **politiques** portent sur les aspects suivants :

- atténuation des **incidences** négatives liées à la **pollution** de l'air, de l'eau et des **sols**, y compris la prévention et la réduction;
- réduction de l'utilisation des **substances préoccupantes** et suppression progressive des **substances extrêmement préoccupantes** ;
- évitemen~~t~~ des **incidents** et des situations d'urgence.

## I.5 Gestion des IRO

### ESRS E2-2 : Actions et ressources relatives à la pollution

**L'entreprise publie les actions en matière de pollution et les ressources allouées à leur mise en œuvre**

Objectif : Comprendre les principales actions pour atteindre les objectifs et cibles des politiques en matière de pollution.

Mesures d'atténuation :

- Evitement de la pollution**, y compris la suppression progressive des matériaux ou des composés ayant des incidences négatives (*prévention de la pollution à la source*);
- Réduction de la pollution**, ou respect des critères relatifs au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en ce qui concerne la prévention et le contrôle de la pollution conformément au règlement sur la taxinomie de l'UE et à ses actes délégués (*réduction au minimum de la pollution*); et
- Restauration, régénération et transformation des écosystèmes ayant subi une pollution** (*contrôle des incidences résultant des activités régulières et des incidents*).

## I.6 Métriques et cibles

### ESRS E2-3 : Cibles en matière de pollution

L'entreprise publie les cibles qu'elle s'est fixée en matière de pollution

Objectif :

Comprendre les **cibles** fixées par l'entreprise pour soutenir ses **politiques** en matière de **pollution** et pour traiter les **incidences, risques et opportunités** importants en matière de pollution.

Informations à publier :

Cibles liées à la prévention et à la réduction de :

- polluants atmosphériques et des **charges spécifiques** respectives ;
- rejets** dans l'eau et des charges spécifiques respectives ;
- pollution des sols** et des charges spécifiques respectives ; et
- substances préoccupantes** et des **substances extrêmement préoccupantes**.

Possible précision si des **seuils écologiques** et des **attribution spécifiques par entité** ont été pris en considération lors de la détermination des cibles.

Dans l'affirmative → possible précision des seuils.

## I.6 Métriques et cibles

### ESRS E2-4 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols

**L'entreprise publie les polluants émis dans le cadre de ses opérations propres et les microplastiques générés/utilisés**

Objectif :

Comprendre **les rejets et les émissions dans l'air, dans l'eau et dans le sol qui résultent des activités de l'entreprise, et de sa production et de son utilisation de microplastiques.**

Publication du montant consolidé des polluants et des microplastiques.

Description de l'évolution des informations dans le temps, des méthodes de mesure et des procédures de collecte de données utilisées pour la comptabilité et la publication en matière de pollution.

## I.6 Métriques et cibles

### ESRS E2-5 : Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes

**Publication des informations sur la production, l'utilisation, la distribution, la commercialisation et l'importation/l'exportation des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes\*.**

Objectif :

- Comprendre l'incidence de l'entreprise sur la santé et l'environnement du fait des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes.
- Comprendre les risques et opportunités importants de l'entreprise, y compris l'exposition à ces substances et les risques découlant des modifications de la réglementation.

Informations à publier sur :

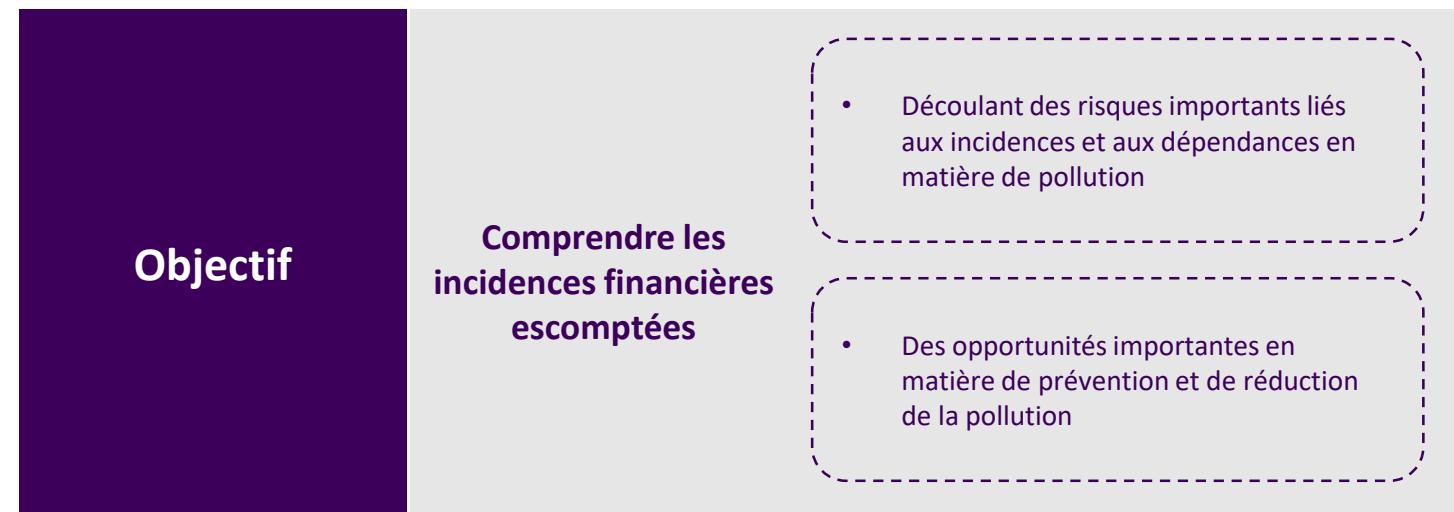
- Quantités totales de substances préoccupantes générées/utilisées ;
- Quantités totales de substances qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme :
  - D'émissions, de rejets, de produits ou au sein de produits ou dans le cadre de services.

*\*en tant que telles ou contenues dans des mélanges ou des articles*

## I.6 Métriques et cibles

**ESRS E2-6 : Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution**

**L'entreprise publie des informations financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution**



## I.6 Métriques et cibles

### **ESRS E2-6 : Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution**

Les informations publiées comprennent :

- Une quantification monétaire des incidences financières ;
- Une description des incidences ;
- Les hypothèses critiques utilisées pour quantifier les incidences financières escomptées.

Les informations incluent :

- Les recettes des produits/services contenant des substances préoccupantes ;
- Les dépenses opérationnelles en lien avec des dépôts et incidents majeurs ;
- Les provisions pour la protection et réparation de l'environnement (*exemple : réhabilitation de sites contaminés*).

## II. ESRS E3 « Ressources aquatiques et marines »

**Connaître les obligations de publication et comprendre les liens avec les grands textes (hard et soft law)**

## II.1 Enjeux et définitions ESRS E3

**Définitions : Que sont les ressources aquatiques ? (article 2 directive-cadre sur l'eau)**

**Définition de la pollution de l'eau** (article 3 de la directive cadre sur l'eau) :

*« l'introduction directe ou indirecte, par suite de l'activité humaine, de substances ou de chaleur dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité des écosystèmes aquatiques ou des écosystèmes terrestres dépendant directement des écosystèmes aquatiques, qui entraînent des détériorations aux biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier »*

## II.1 Enjeux et définitions ESRS E3

**Définitions : Que sont les ressources marines ? (article 3 directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin)**

**Définition générale des eaux marines** (article 3 de la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin de 2008) :

*« a) eaux, fonds marins et sous-sols situés au-delà de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et s'étendant jusqu'aux confins de la zone où un État membre détient et/ou exerce sa compétence (...) »*

*b) eaux côtières telles que définies par la directive 2000/60/CE, y compris les fonds marins et le sous-sol (...) ; »*

## II.1 Enjeux et définitions ESRS E3

**Définitions : Que sont les ressources aquatiques et marines : Patrimoine national (L. 210-1 du Code de l'environnement)**

L'article L. 210-1 du code de l'environnement dispose que :

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation (...)*

*Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation.»*

## II.1 Enjeux et définitions ESRS E3

### Définitions : Que sont les ressources aquatiques et marines Norme ESRS

La norme ESRS E3 concerne **les ressources aquatiques et marines**. Elle en donne les définitions suivantes :

2. La présente norme énonce des exigences de publication liées à aux **ressources aquatiques et marines**. Par «eau», on entend que la présente norme couvre les **eaux de surface**, les **eaux souterraines**. Elle inclut des exigences de publication relatives à la **consommation d'eau** dans les activités, produits et services de l'entreprise, ainsi que des informations connexes sur les **prélèvements et rejets d'eau**.
3. Par «**ressources marines**», on entend que la présente norme couvre l'extraction et l'utilisation de ces ressources, ainsi que les activités économiques s'y rapportant.

## II.2 Objectifs et obligations de publication ESRS E3

### Objectifs ESRS E3

ESRS E3 a pour objectif de préciser les exigences de publication suivantes :

#### Ressources aquatiques et marines

- Les incidences de l'entreprise sur les ressources aquatiques et marines ;
- Les actions menées pour prévenir ou atténuer les incidences négatives importantes ;
- Contribution de l'entreprise aux ambitions du pacte vert pour l'Europe en faveur d'un air pur, d'une eau propre, de sols sains et de la biodiversité ainsi qu'à la durabilité de l'économie bleue et des secteurs de la pêche ;
- Plans et capacité de l'entreprise à adapter sa stratégie et son modèle économique pour la promotion de l'utilisation durable de l'eau ;
- Incidences et dépendances de l'entreprise sur les ressources aquatiques et marines ;
- Incidences financières sur l'entreprise et dépendances à l'égard des ressources aquatiques et marines.

## II.2 Objectifs et obligations de publication ESRS E3

### Les questions de durabilité ESRS E3

#### Ressources aquatiques

- **Eaux** : couvre les eaux de surface et les eaux souterraines
- Exigences de publication relatives à la **consommation d'eau** dans les activités, produits et services de l'entreprise
- Informations connexes sur les **prélèvements et rejets d'eau**

#### Ressources marines

- Extraction et utilisation de ces ressources & les activités économiques qui s'y rapportent

## II.2 Objectifs et obligations de publication ESRS E3

### Les exigences de publication de l' ESRS E3

<b>ESRS E3</b> Ressources aquatiques et marines	<b>ESRS E3-1</b>	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines
	<b>ESRS E3-2</b>	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines
	<b>ESRS E3-3</b>	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines
	<b>ESRS E3-4</b>	Consommation d'eau
	<b>ESRS E3-5</b>	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunité importants liés aux ressources aquatiques et marines

## II.2 Objectifs et obligations de publication ESRS E3

### Interactions de ESRS E3 avec d'autres ESRS

**ESRS E3** est liée à d'autres sous-thèmes environnementaux tels que :

- Changement climatique ;
- Pollution ;
- Biodiversité ;
- Economie circulaire.

Par conséquent, certaines exigences de publication sont couvertes par d'autres normes environnementales.

- Les incidences liées à la pollution peuvent avoir des répercussions pour la population et les communautés. Ces incidences sont alors couvertes par l'**ESRS S3 Communautés touchées**.

## II.3 Contenu de ESRS E3

### Sous-thèmes de la norme ESRS E3 - Eau

ESRS E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines
ESRS E3-2	Actions et ressources liées aux ressources aquatiques et marines
ESRS E3-3	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines
ESRS E3-4	Consommation d'eau
ESRS E3-5	Effets financiers potentiels des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines

## II.4 Informations générales à publier

### Informations générales à publier ESRS E2

Les exigences contenues dans la présente section devraient être lues conjointement avec ESRS 2, chapitre 4 *Gestion des incidences, risques et opportunités*, et faire l'objet d'une publication en parallèle des publications visées dans ladite norme.

## II.5 Gestion des IRO

### ESRS E3 Exigences de publication liée à ESRS 2 IRO-1

**Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines**

L'entreprise décrit la procédure utilisée pour identifier les **IRO** importants.

Cette description contient :

- Si et comment elle a examiné **ses actifs pour identifier ses IRO liés aux ressources aquatiques et marines**
- Si et comment elle a mené des **consultations** (en particulier auprès des communautés touchées)

## II.5 Gestion des IRO

### ESRS E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines

**L'entreprise décrit les politiques adoptées pour gérer ses IRO liés aux ressources aquatiques et marines**

Objectif :

Comprendre si l'entreprise dispose de politiques en matière d'identification/évaluation/gestion et réparation de ses IRO liés aux ressources aquatiques et marines.

L'entreprise indique si ses politiques traitent des questions concernant :

- La gestion de l'eau
  - utilisation et l'approvisionnement en **ressources aquatiques et marines** dans le cadre de ses opérations propres (i) ;
  - le traitement de l'eau (ii) ;
  - et la prévention et la réduction de la **pollution** de l'eau résultant de ses activités (iii).

## II.5 Gestion des IRO

### ESRS E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines

(suite)

- La conception des produits et services en vue de régler les problématiques liées à l'eau et de préserver les ressources marines ;
- La détermination à réduire la consommation d'eau, dans les aires exposées aux risques hydriques, dans ses opérations propres ainsi qu'en amont et en aval de la chaîne de valeur.

L'entreprise justifie si l'un de ses sites se situe dans une aire soumise à un stress hydrique élevé et n'est pas couvert par une **politique**.

L'entreprise indique si elle a adopté des **politiques** ou des pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers.

## II.5 Gestion des IRO

### ESRS E3-2 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines

**L'entreprise publie des informations sur ses actions en faveur des ressources aquatiques et marines et sur les ressources allouées à leur mise en œuvre**

Objectif : Comprendre les **actions clés** mises en place et prévues pour réaliser les objectifs et les cibles de la politique en matière de ressources aquatiques et marines.

Respect des principes définis dans ESRS 2 MDR-A *Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes*.

Hiérarchie des mesures d'atténuation pour attribuer une action et des ressources pour :

- Éviter d'utiliser des ressources aquatiques et marines
- Réduire l'utilisation de ressources aquatiques et marines
- Récupérer et réemployer l'eau
- Restaurer et régénérer l'écosystème aquatique et les masses d'eau.

L'entreprise indique les actions et les ressources qui ciblent les aires exposées aux risques hydriques – y compris celles soumises à un stress hydrique élevé.

## II.6 Métriques et cibles

### ESRS E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines

**L'entreprise publie des informations sur les cibles qu'elle s'est fixées en matière de ressources aquatiques et marines**

Objectif : comprendre les cibles que l'entreprise a adoptées dans le cadre de ses politiques en matière de ressources aquatiques et marines et pour traiter les IRO en lien avec ces ressources qui en découlent.

Respect des principes définis dans ESRS 2 MDR-T *Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles.*

Indication de si et comment les cibles se rapportent à :

- Gestion des IRO liés aux aires exposées aux risques hydriques ;
- Gestion des RIO liés aux ressources marines ;
- Réduction de la consommation d'eau.

## II.6 Métriques et cibles

### ESRS E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines

(suite)

Possible précision de :

- Des seuils écologiques retenus et de la méthode employée pour les définir ;
- Si les seuils sont propres à l'entité (& comment ils ont été déterminés) ;
- L'attribution de la responsabilité de veiller au respect des seuils écologiques.

Précision du caractère obligatoire ou volontaire des cibles fixées par l'entreprise.

## II.6 Métriques et cibles

### ESRS E3-4 Consommation d'eau

**L'entreprise publie des informations sur ses résultats en matière de consommation d'eau liés aux IRO**

Objectif : Comprendre la consommation d'eau de l'entreprise et les progrès accomplis pour qu'elle atteigne ses cibles.

Les informations comprennent :

- La consommation d'eau totale en m<sup>3</sup>
- La consommation d'eau totale dans les aires exposées aux risques hydriques
- La quantité totale d'eau recyclée et réutilisée
- La quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage
- Toute information contextuelle nécessaire

Informations de l'entreprise sur son intensité hydrique → La consommation d'eau totale en m<sup>3</sup> résultant de ses opérations propres, par million EUR de chiffre d'affaire.

## II.6 Métriques et cibles

### ESRS E3-5 Incidences financières escomptées des IRO importants liés aux ressources aquatiques et marines

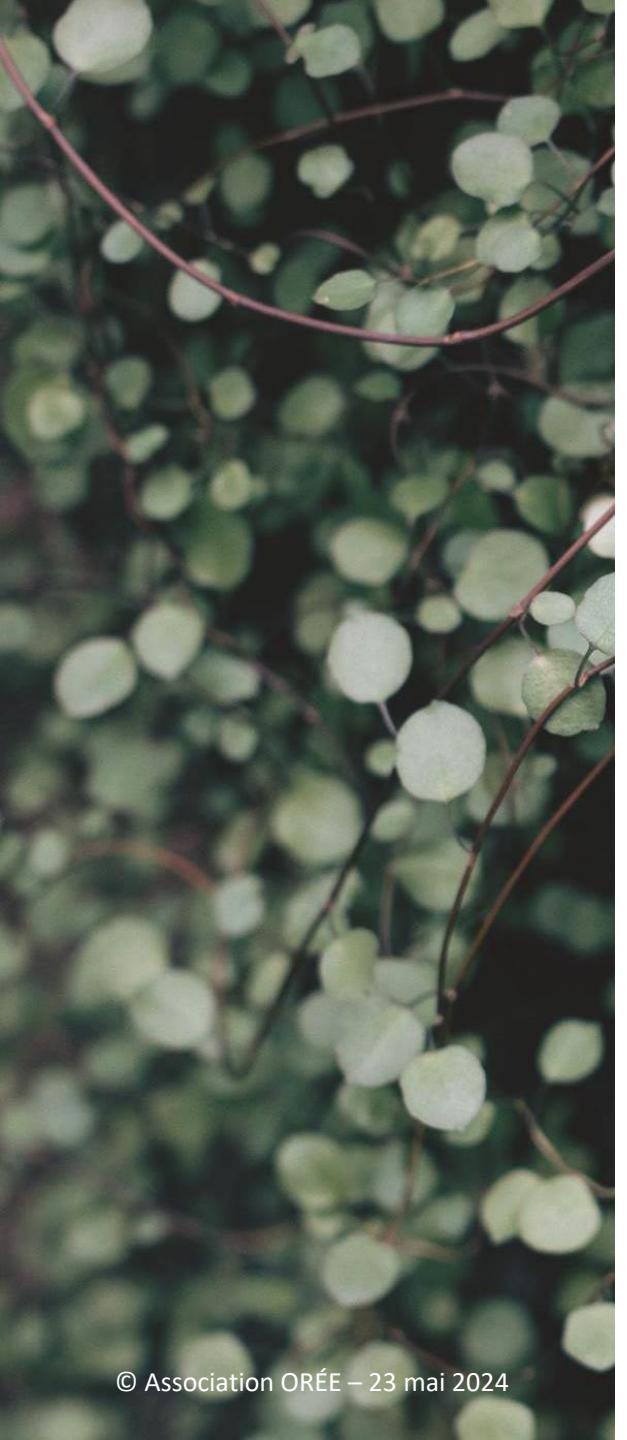
L'entreprise publie les incidences financières escomptées des IRO importants liés aux ressources aquatiques et marines

#### Objectifs :

1. Comprendre les incidences financières résultant des incidences et des dépendances liées aux ressources aquatiques et marines ;
2. Comprendre les incidences financières escomptées en raison des IRO liées aux ressources aquatiques et marines.

Les informations publiées comprennent :

- Quantification monétaire des incidences financières ;
- Description des effets pris en considération + incidences & dépendances auxquelles ils se rapportent ;
- Hypothèses critiques utilisées pour quantifier les incidences financières escomptées & les sources et le niveau d'incertitude liés à ces hypothèses.



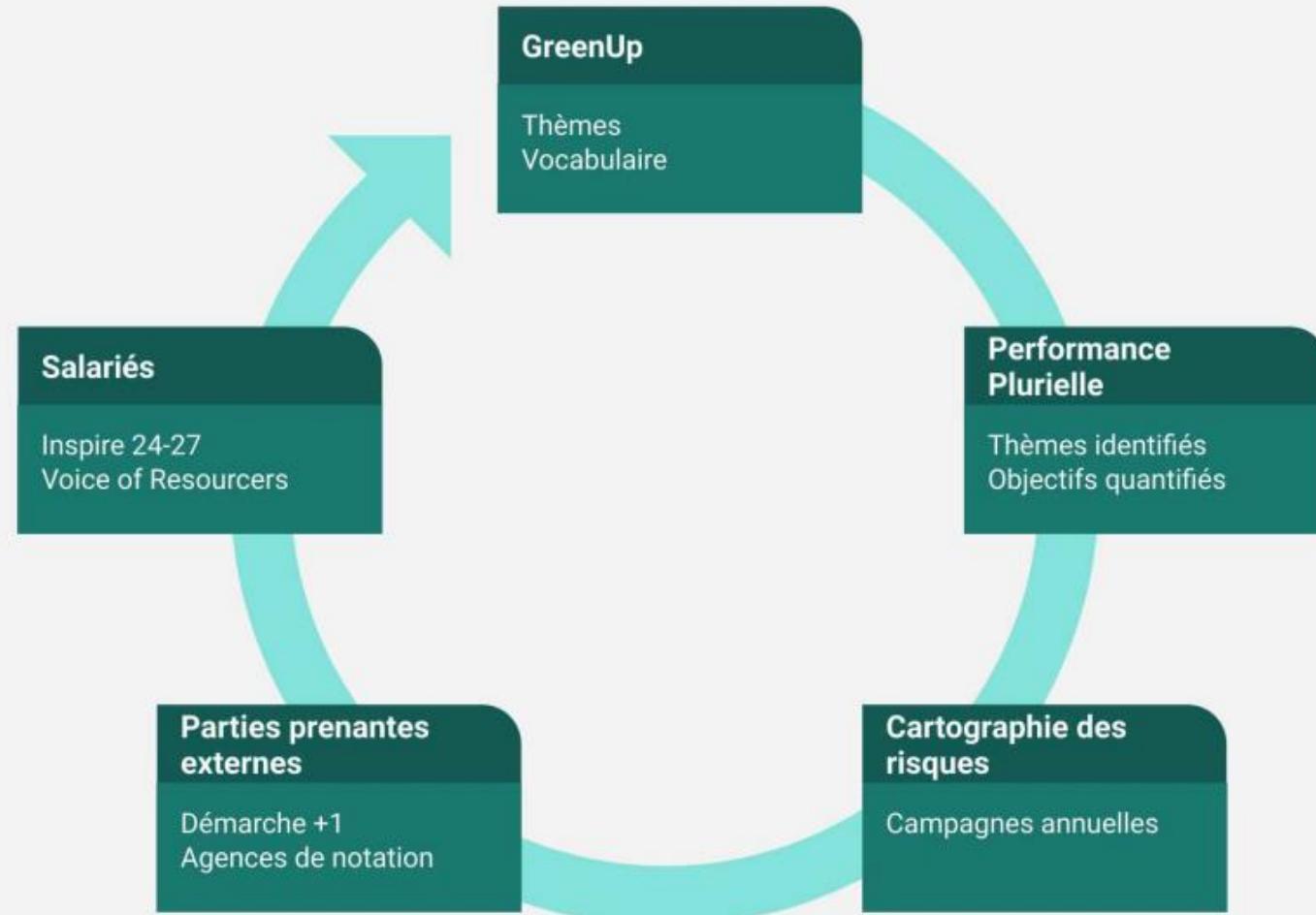
## ***Questions – réponses***

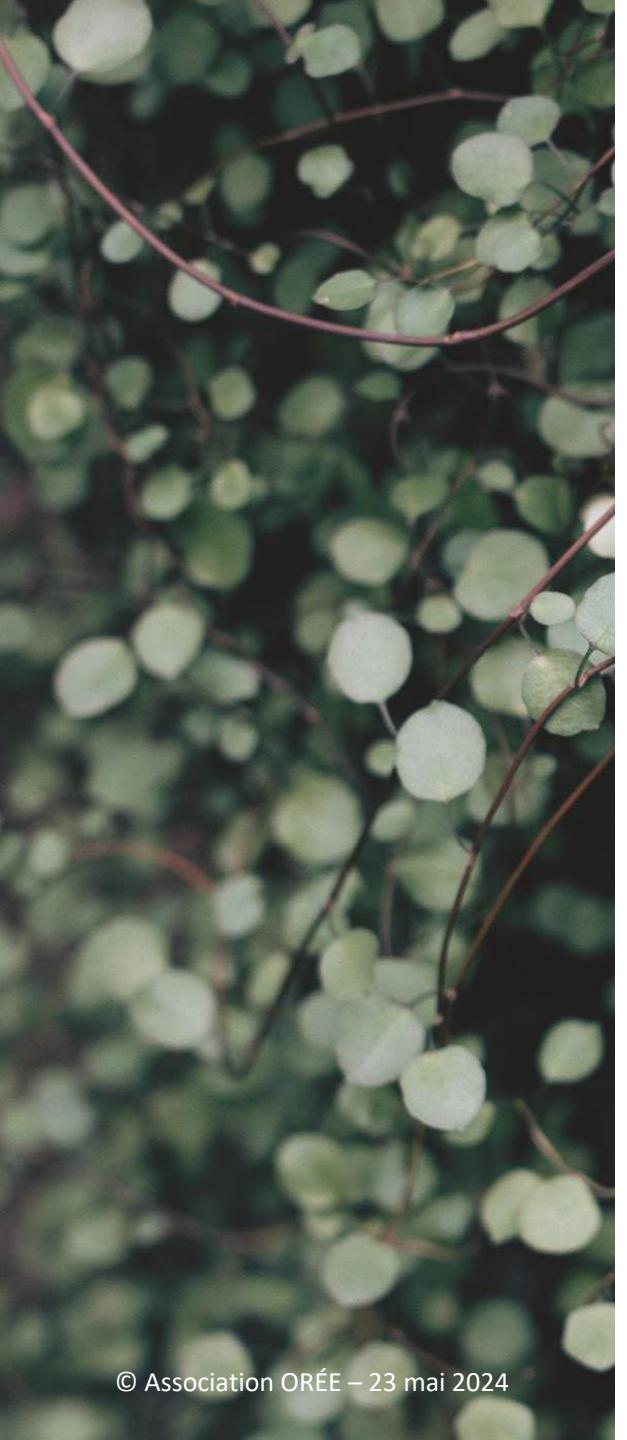


# Retours d'expérience d'entreprises : pratiques et perspectives (VEOLIA)

Jean Pierre Maugendre | Directeur du Pôle Biodiversité et Protection des Milieux, VEOLIA

## Des sujets matériels en écho à nos dispositifs de pilotage et d'écoute





## ***Questions – réponses***



# **Retours d'expérience d'entreprises : pratiques et perspectives (KERSIA)**

**Gary Maillier** | Chargé de projets RSE, KERSIA

GT RSE/ESG

# Pollution, eau, ressources marines : du réglementaire à l'anticipation



Notre mission :

# Inventer un monde alimentaire sûr

## Quelques données

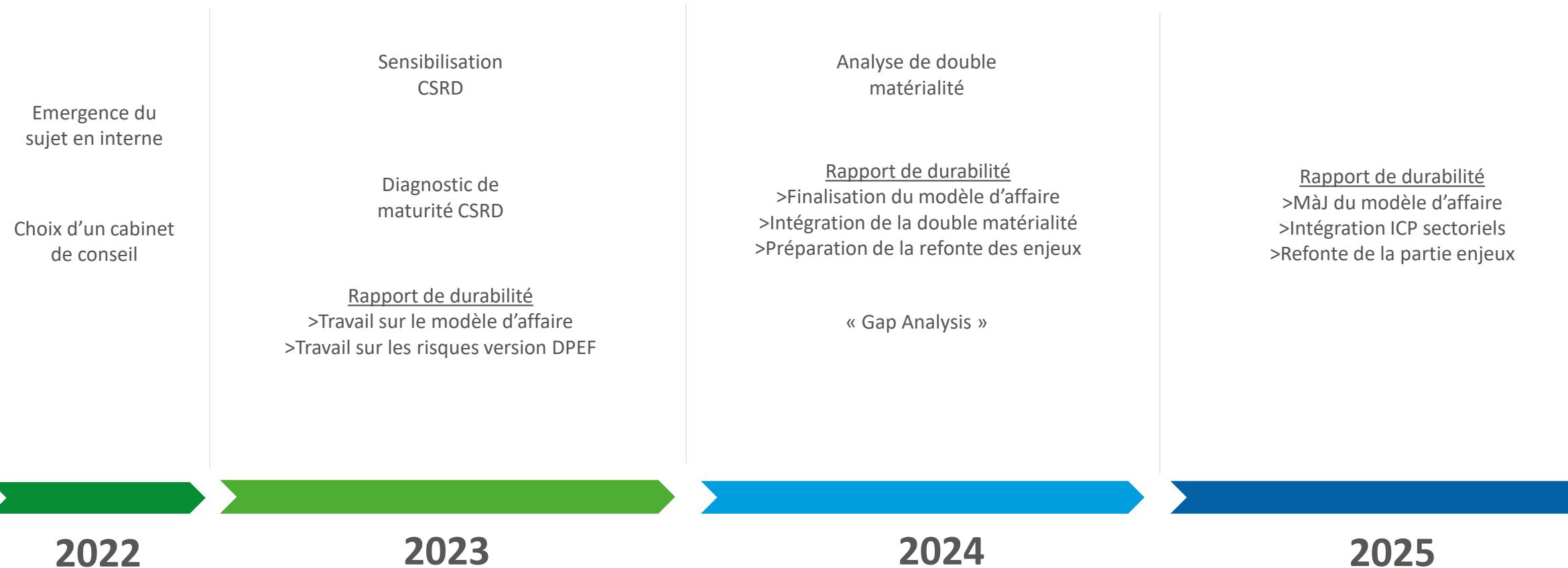
- Création en 1985
- Siège basé à Dinard
- Effectif de 2200 personnes
- 11 acquisitions en 7 ans
- 27 sites de productions
- Présence dans plus de 30 pays

S'engager pour la sécurité des aliments  
en tenant compte des défis à venir



## Notre organisation pour la CSRD

# Roadmap



# Focus sur les ESRS E2 & E3

A l'origine, une réponse

# Réglementaire

1982

1996

2007

2015



Directive SEVESO

Loi LAURE

Règlement REACH

Accord de Paris



## DES INDICATEURS A COLLECTER

- Emissions atmosphériques
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux/non dangereux

## DES METHODES DE SUIVI HISTORIQUES

- Système de Management Environnemental - ISO 14001
- Bilan carbone
- Inspections régulières

Aujourd’hui, un réel

# avantage concurrentiel

Suivi précis des indicateurs

Objectifs d'amélioration

Plan d'action dédié

+

Guides, formations et ateliers organisés par la profession

- Réduction de notre empreinte environnementale
  - Réponse aux attentes réglementaires
- Réponse aux attentes du marché (en forte croissance)
  - Anticipation des futurs attentes

# Comment cela s'articule dans notre rapport de durabilité ?

## Maîtrise des pollutions et déchets

L'activité du groupe oblige une utilisation d'emballages plastiques, principalement de type PEHD, pour la mise à disposition de nos produits conformément aux réglementations en vigueur, afin de garantir la sécurité de l'environnement et des opérateurs tout au long du cycle de vie des produits, de leur fabrication à leur fin de vie. Il s'agit de notre source principale de déchets. Comme les attentes des consommateurs et des autorités sont aujourd'hui particulièrement fortes dans le domaine du recyclage des plastiques, les projets d'économie circulaire autour de la thématique plastique sont l'un des 4 piliers de la stratégie RSE du groupe.

### Notre politique 3R

Sur l'exemple des autorités européennes et françaises, de nombreuses initiatives visent la fin des emballages plastiques à usage unique, et fixent des objectifs de réduction, de réemploi, et de recyclage des emballages plastiques. Conscient de cet enjeu depuis de nombreuses années, Kersia a modifié son modèle économique vers un mode circulaire.

### Réduire et réutiliser les emballages (2R)

Depuis 2003, le groupe contribue à mobiliser la filière autour de la réduction des emballages et s'est positionné comme un précurseur pour la récupération, réutilisation après réparation ou transformation totale, des contenants plastiques. Ces initiatives sont en place chez nos clients directs et jusque chez l'utilisateur pour les activités agroalimentaires et agroindustrielles. Elles permettent d'économiser

### Recycler la matière plastique

Aujourd'hui, nous allons encore plus loin avec le recyclage, en réemployant nos emballages une fois collectés pour en fabriquer de nouveaux. Si le recyclage en boucle courte est fréquent, l'innovation consiste à avoir permis l'agrément de ce type d'emballage pour le conditionnement et le transport de produits dangereux, plus exigeants en matière de sécurité.

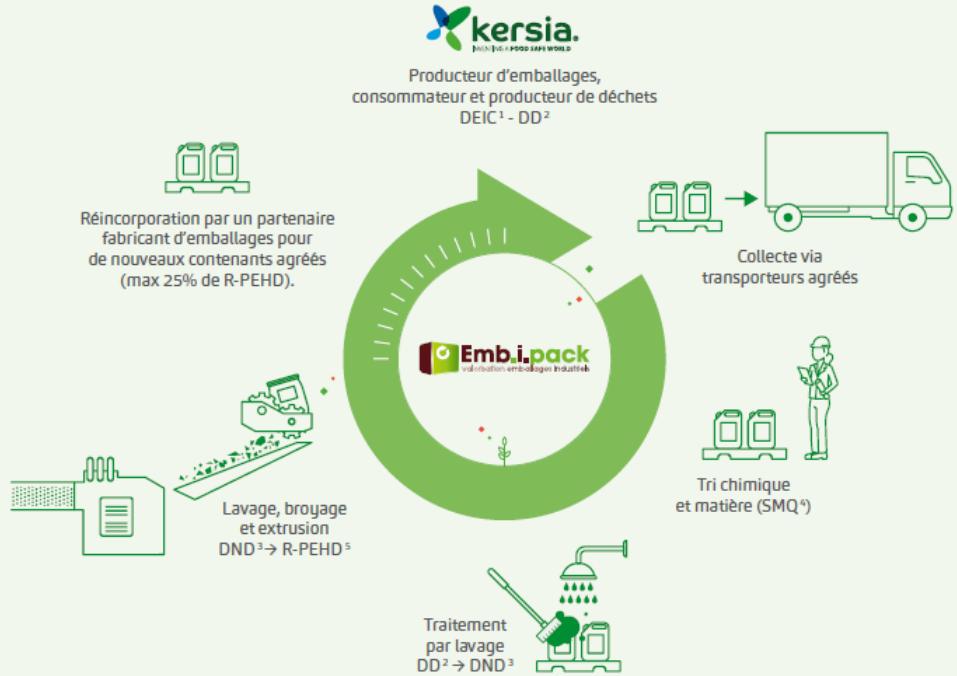
### Risques de pollutions industrielles

Cette nouvelle gamme d'emballages, contenant 25 % de PEHD recyclé, est le fruit des travaux de recherche conduits en partenariat avec la société Emb.i.pack, une entreprise spécialisée dans la collecte et la valorisation des emballages. Les experts des équipes Kersia et Emb.i.pack se sont mobilisés afin de lever, au maximum de la faisabilité, les contraintes techniques (couleur des bidons légèrement différente) et réglementaires.

### S'accorder du traitement

À ce titre, et au travers des audits annuels via la plateforme Tennaxia, Kersia s'assure que chacune de ses entités a mis en place un système permettant la traçabilité de ses déchets (dangereux et non dangereux), et s'autorise à interdire ou obliger contractuellement certains modes de traitement, comme interdire l'enfouissement ou obliger à la valorisation.

## Du bidon au bidon



## Impact carbone de ce modèle

# Comment cela s'articule dans notre rapport de durabilité ?

## Suivi des objectifs et des indicateurs

OBJECTIFS	RÉSULTATS 2022
<b>Réduire</b> la quantité de déchets générés à la tonne de produit fabriqué	Eaux rejetées/t de produit <b>0,18 m<sup>3</sup>/t produite</b> Déchets dangereux/t de produit <b>4,8 kg DD/t produite</b> Déchets non dangereux/t de produit = <b>3,5 kg DND/t produite</b>
<b>Certifier</b> chaque année de nouveaux sites selon ISO 14001	<b>1</b> nouveau site certifié en 2022, pour 14 au total
<b>Réduire</b> le nombre d'emballages plastiques grâce à la réutilisation et au recyclage	36 % des IBC, 24 % des fûts, et 31 % des bidons sont collectés vides après avoir été mis sur le marché et utilisés par les utilisateurs finaux pour recyclage <b>8 % de fûts et 61 % d'IBC achetés via le réemploi *</b> <small>* Emballages mis sur le marché et utilisés au moins une fois, puis collectés et nettoyés pour être réemployés</small>
<b>Augmenter</b> le nombre de pays ayant implémenté un système de collecte et recyclage des emballages plastiques pour atteindre 8 pays avant 2027	<b>6</b> pays ont implémenté un système de collecte et recyclage des emballages plastiques

## Mise en lumière d'un projet local associé

**Eau, climat, plastique - nos priorités pour l'interconnection**

**FOCUS PROJET LOCAL**

**Recyclage des eaux de lavage (Espagne)**

« À l'origine et afin de réduire les coûts de gestion de l'eau dans notre processus de fabrication, des recherches avaient été menées pour réutiliser nos eaux de lavage dans notre production. Ces efforts étaient aussi une opportunité de réduire nos impacts, et cette perspective environnementale a amené plus d'implication et d'engagement de la part des opérateurs. La situation de sécheresse extrême et de pénurie d'eau en 2022 a aussi renforcé leur intérêt, générant de nouvelles propositions pour réduire les dépenses en eau.

Cela nous a amenés à reprendre le projet et, en collaboration avec la direction industrielle et le laboratoire de Dinard, à établir une procédure visant à garantir la sécurité des produits. Des tests d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire ont été établis avec différentes proportions de cette eau dans les formules originales, afin d'évaluer la stabilité et la qualité du produit fini. Après un an de tests, le premier guide contenant des formules validées pour la réutilisation des eaux de lavage a été lancé. Actuellement, le travail se poursuit pour ajouter de nouvelles formules.

Tout au long de ce projet, nous avons réduit de 40 % les coûts de gestion de ces eaux de lavage, en les réutilisant dans nos productions comme eau de production. Cela implique également une réduction de la consommation d'eau de réseau dans l'usine.

Ce projet a été développé sur plusieurs sites à travers le groupe, dont l'Espagne et l'Italie. »

– Jesus, responsable industriel

**Rationaliser les sources énergétiques**

Au sein du groupe, chaque entité met en place soit par décision réglementaire des autorités locales, soit dans le cadre de la stratégie Plan Climat, des audits énergétiques. Chaque audit fait l'objet d'une signature, d'un plan d'actions et d'investissements sur plusieurs années afin de réduire les consommations énergétiques à périmètre constant.

En 2022, le plan d'action pour se dégager définitivement du fuel fossile, en un idée à plusieurs sites consommateurs de cette ressource a été mis en place.



Un travail qui présente

# plusieurs freins...

Consolidation  
et fiabilité de  
la donnée

Définir des  
objectifs  
réalistes

Le besoin de  
fédérer toutes  
les équipes

Mais aussi

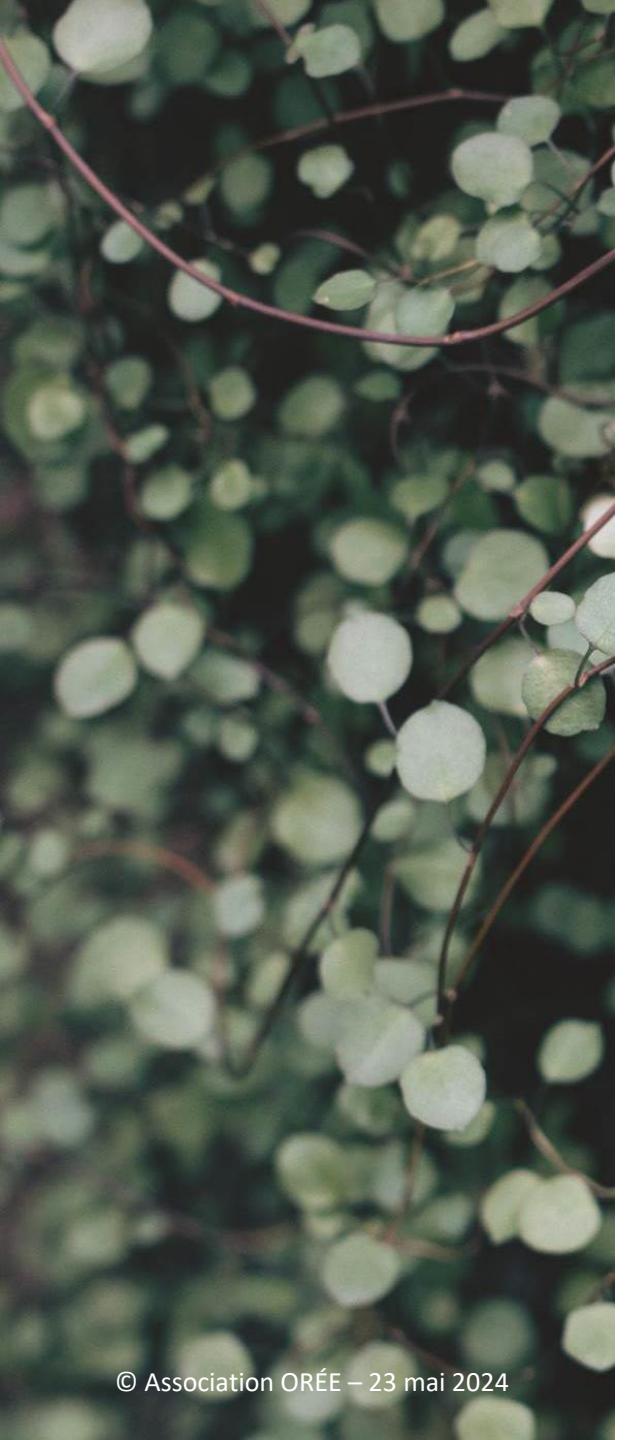
# plusieurs opportunités

- Une double matérialité qui **soutient la pertinence** des actions entreprises
- Une meilleure facilité à **embarquer les équipes** sur ces sujets
- Une plus grande **crédibilité** pour répondre aux attentes externes

# Merci

Gary MAILLIER: Chargé de Projets RSE  
[gary.maillier@kersia-group.com](mailto:gary.maillier@kersia-group.com)





## ***Questions – réponses***

# Assurances et CSRD : exigences et opportunités

Christoph Mocklinghoff | Directeur Département Risques Environnementaux, MARSH

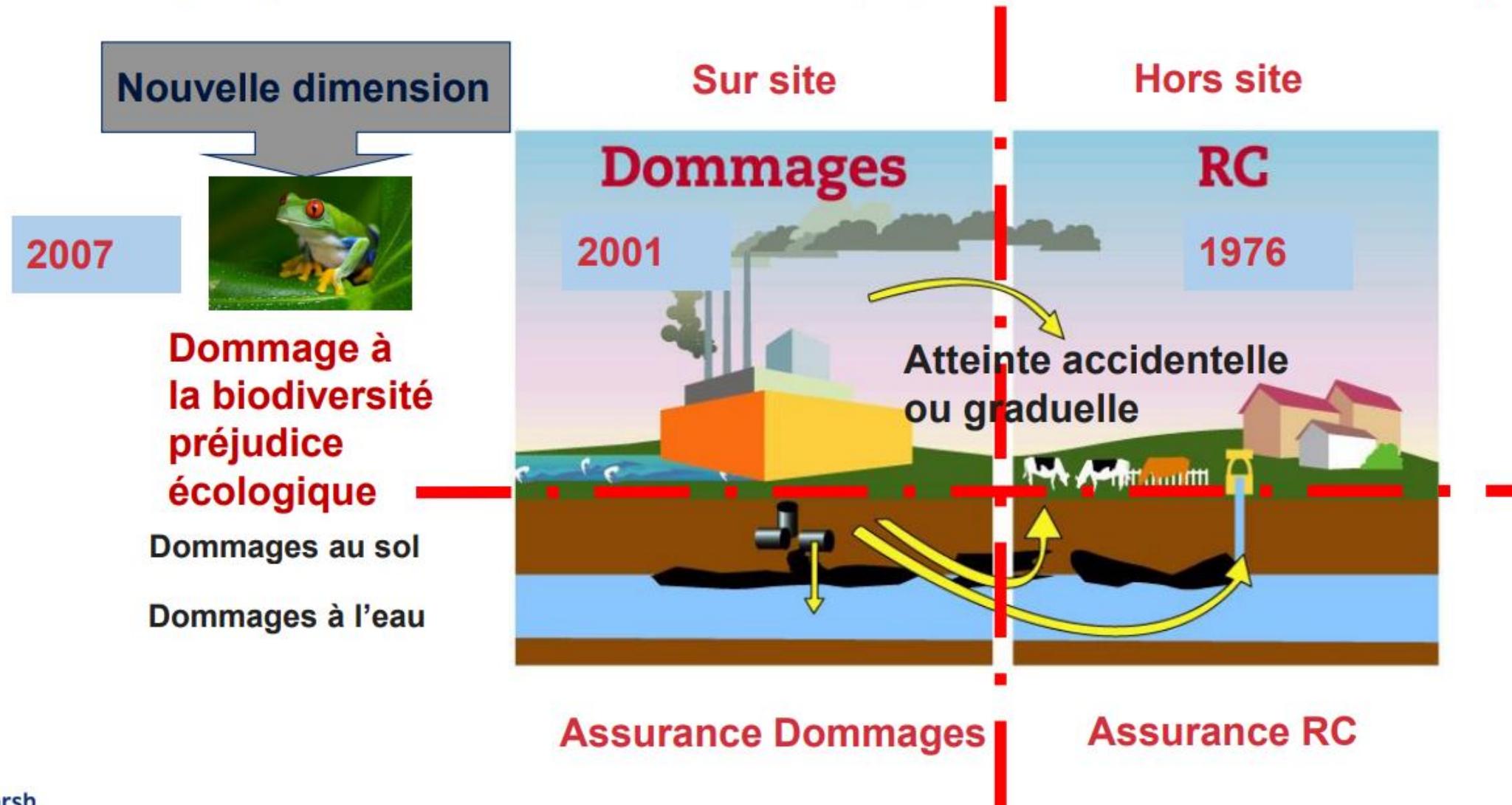
# Groupe de Travail Reporting RSE

Assurances et CSRD : exigences et opportunités

OREE

# La structuration des couvertures des assurances « risques environnementaux » depuis 1970 en fonction de l'état des connaissances et de la réglementation

*Influencer les pratiques et les normes industrielles, équilibrer les activités économiques...*



# Focus sur l'enjeu de l'artificialisation des sols - l'autre net zéro 2050 – l'état demande un outil d'assurance pour réhabiliter les sols pollués

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-protéger-sols#Objectif%20«%20Zéro%20Artificialisation%20Nette%20»>

The screenshot shows the homepage of France Stratégie. At the top left is the French Republic logo with the words "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" and "Liberté Egalité Fraternité". To its right is the France Stratégie logo with the text "FRANCE STRATÉGIE" and "EVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.". Below the logos is a navigation bar with links: PUBLICATIONS, PROJETS, THÉMATIQUES, ÉVÉNEMENTS, RÉSEAU, and ÉVALUATION. To the right of the navigation bar are several icons: a download icon, social media links (Facebook, Twitter, LinkedIn), a search icon, and a plus sign icon. Below the navigation bar is a banner with a blue background and white text: "TÉLÉCHARGER". Underneath the banner is a breadcrumb trail: Accueil / Publications / Objectif « zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ?. The main content area features a large image of a rural landscape with houses and green fields. Overlaid on the image is the title of the report: "Objectif « zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ?". Below the image is a section titled "RAPPORT" and a small text "Publié le mardi 23 juillet 2019". A descriptive paragraph follows: "Atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » appelle des mesures ambitieuses. Au premier rang desquelles : modifier les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon."

## Réponse en assurance:

**Développement de la « décennale Environnement » permettant la prise en charge d'erreurs et omissions dans le redeveloppement de friches**

# Pollution, l'eau et les ressources marines – impact de la CSRD sur l'assurance

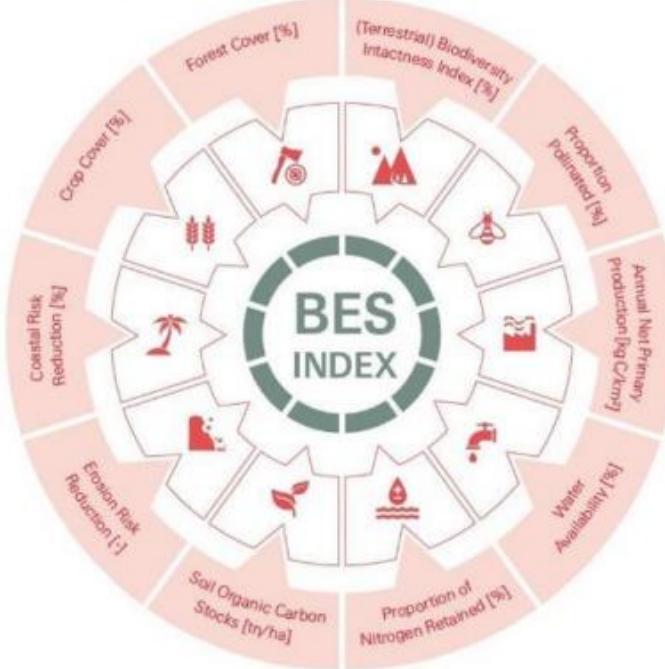
## Matérialité des risques, assurabilité, anticipation des futures obligations...

### La géolocalisation du risque assuré

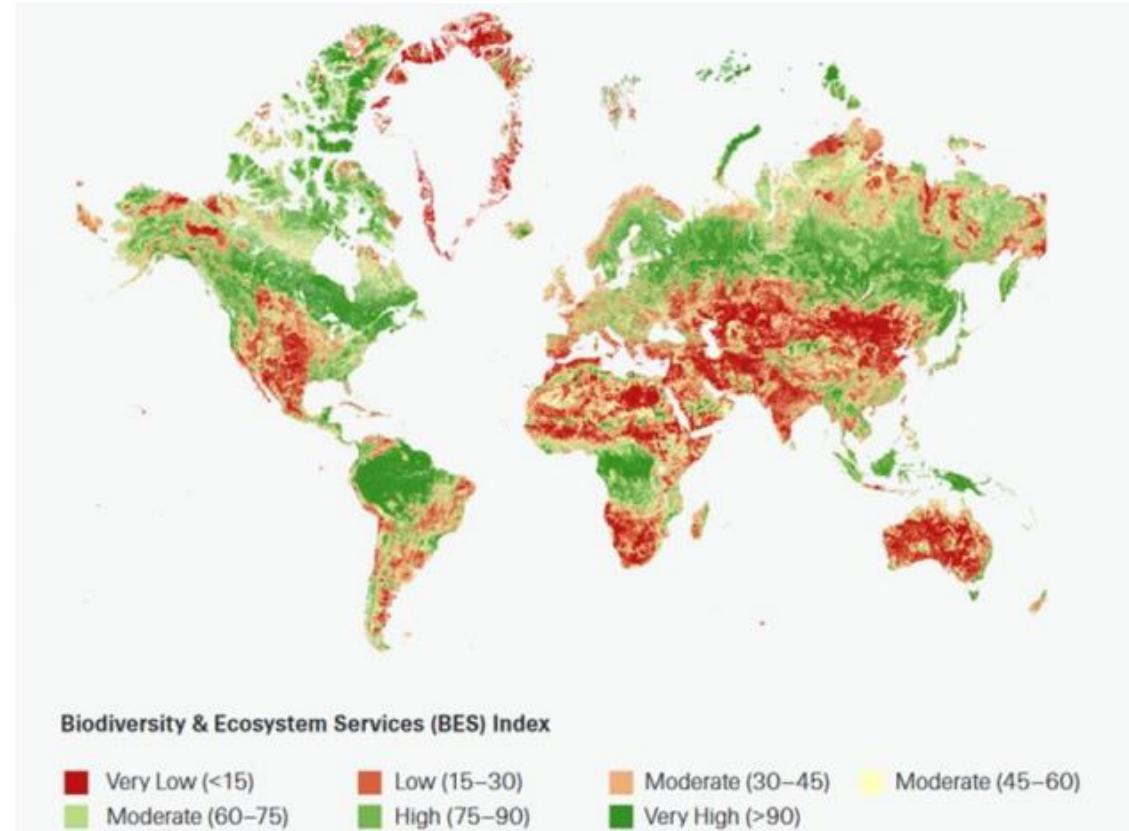
## The physical evolutionary risk

The biodiversity value survey map has it's own geography

Swiss Re Institute Biodiversity and Ecosystem Services Index provides information about the state of ecosystem services which deliver basic contributions to people and the economy

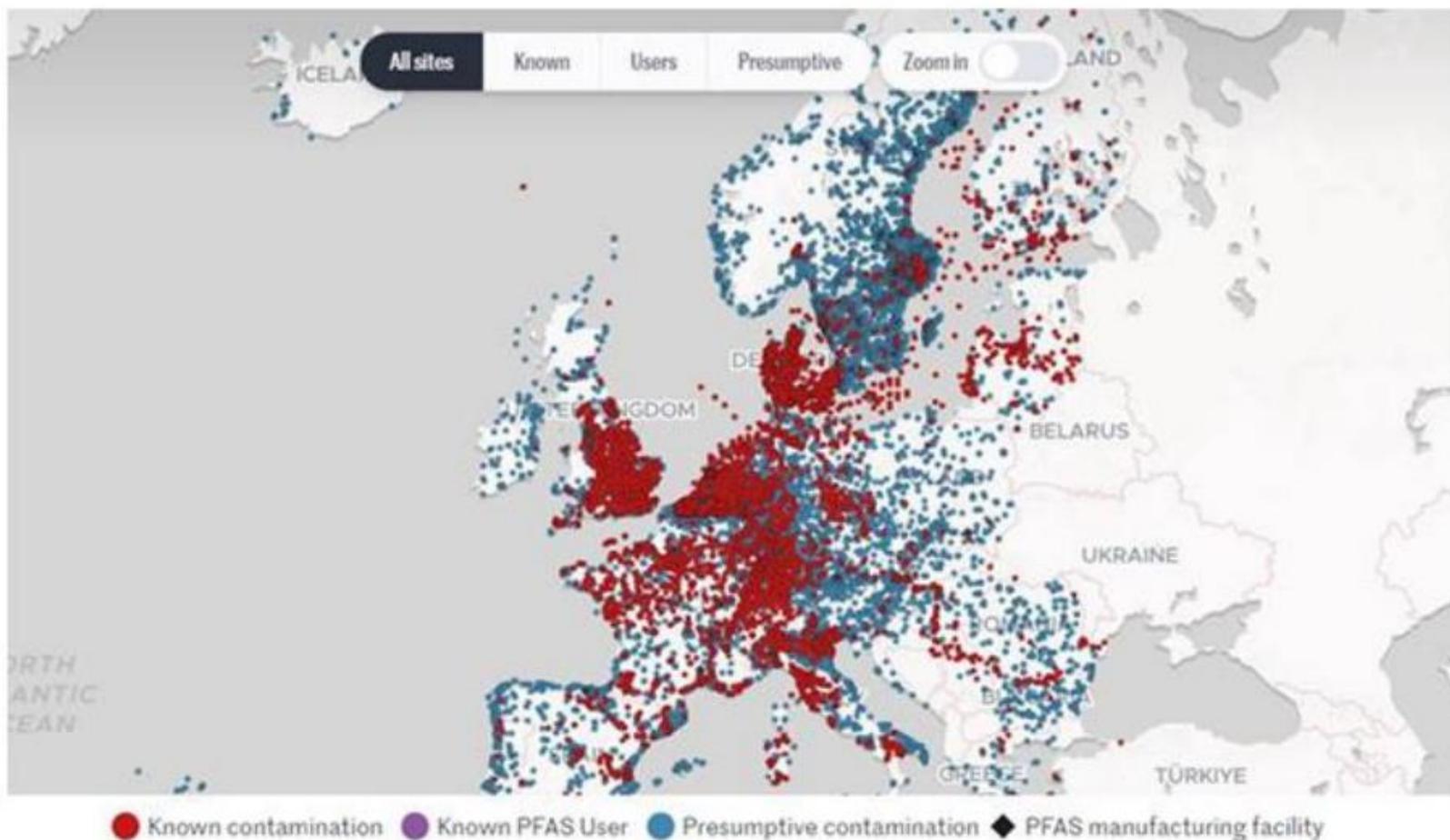


Source: Swiss Re Institute 2020, [Biodiversity and Ecosystem Services Index: measuring the value of nature | Swiss Re](#)



# Pollution, l'eau et les ressources marines – impact de la CSRD sur l'assurance

## L'exemple des PFAS



- Les exclusions et les incitations
- Les principes clés de l'analyse et de la prévention des risques

## **Conséquences pour les entreprises**

*focus sur la pollution, l'eau et les ressources marines)*

- Incitation à une meilleure connaissance et gestion des risques, obligation de transparence pour bénéficier de garanties d'assurance...
- Les bases de données de sinistres

## **Défis et perspectives**



Marsh, société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros. Société de courtage d'assurances et de réassurance dont le siège est situé Tour Ariane – La Défense, 5 place de la pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée sous le n° 572 174 415 au RCS de Nanterre. Assurances RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et 7 du Code des assurances. TVA intracommunautaire n° FR 05 572 174 415. Oris n° 07001037, orias.fr. Code APE : 6622Z. Société soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Réclamations : Marsh, Département Réclamations, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense cedex – [reclamation@marsh.com](mailto:reclamation@marsh.com). Conditions générales de prestations sur [marsh.fr](http://marsh.fr).



## ***Questions – réponses***

## A vos agendas !

- **Le 27 mai 2024 – 10h à 12h | Matinale juridique** : La loi Industrie Verte et ses implications pour les entreprises et les territoires
- **Le 4 juin 2024 – 9h30 à 12h | Club Métiers Économie Circulaire et Textiles** : Filière textile écoresponsable : Paris 2024 et affichage environnemental
- **Le 6 juin 2024 – 14h à 17h30 | Groupe de travail Économie Circulaire et nouveaux modèles économiques** : Repenser la valeur
- **Le 13 juin 2024 – 14h à 17h30 | Comité francilien de l'économie circulaire** : Venez échanger autour des nouveaux modèles économiques lors des 10 ans du Comité
- **Le 25 juin 2024 – 14h à 15h30 | Webinaire « Aller plus loin avec les collectivités »** : Rendre l'objectif ZAN opérationnel à l'échelle des territoires

## A vos agendas (suite) !

- **Le 25 juin – 14h à 16h | Groupe de travail ORÉE / C3D** : Politiques Biodiversité des Entreprises : séance Test de la Plateforme Entreprises & Biodiversité
- **Le 27 juin – 9h30 à 12h30 | Club Métiers Déconstruction** : État des lieux et perspectives de la REP Bâtiment
- **Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 – 10h à 12h | Matinale juridique** : Les dernières évolutions de la taxonomie européenne
- **Le 2 juillet 2024 – 17h30 | Terrasse Party**
- **Le 4 juillet 2024 – 10h à 16h | Journée Olympique ORÉE / Les Canaux**

Prochaine séance

# « TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE : POINT SUR LES NOUVEAUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX »

17 septembre 2024 | 9h30 à 12h

Lien d'inscription

En distanciel



Nathalie BOYER

Déléguée Générale

[boyer@oree.org](mailto:boyer@oree.org)

Adèle OPALINSKI

Chargée de mission Reporting  
RSE/ESG et Économie Circulaire

[opalinski@oree.org](mailto:opalinski@oree.org)

01 48 24 31 36



oreé